



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Service Économie Agricole et Développement Rural**

Affaire suivie par : Albert MILESI

tél : 02 34 34 61 54

albert.milesi@cher.gouv.fr

Bourges, le 23 décembre 2022

**Objet : avis du Préfet du Cher sur l'étude préalable agricole déposée dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mornay-sur-Allier (18)**

Monsieur,

J'ai reçu le 15 juin 2022 votre étude préalable agricole pour votre projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mornay-sur-Allier, dans le département du Cher.

L'étude préalable agricole que vous avez fournie respecte le cadre fixé par la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que vous chiffrez sur la base d'une méthode validée par la CDPENAF. Par ailleurs, l'étude propose des mesures de compensation à mettre en œuvre qui visent à consolider l'économie agricole du territoire : il s'agit d'une aide financière pour l'achat par deux CUMA de matériels permettant à leurs adhérents de réduire leurs frais (économies sur le temps de travail ou le poste de fertilisation). Le montant total de votre participation s'élèvera à 140 058 €.

Conformément au décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 15 septembre 2022. Cette commission a donné un avis favorable à la majorité sur l'étude préalable agricole. Les mesures de compensation proposées ont été jugées acceptables et suffisamment financées.

CS de Mornay-sur-Allier  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 Montpellier

à l'attention de M. Paul ZUNINO

Toutefois deux remarques ont été formulées :

- l'une portait sur l'article « Cession et transfert » de la convention de co-activité agricole et photovoltaïque passée entre vous et l'exploitant en charge de l'activité agricole sur le site de la centrale ;
- l'autre sur le calcul de la mesure de réduction avec la prise en compte des aides ovines qui apparaissait incohérente.

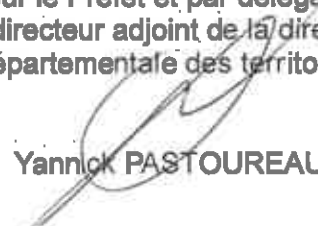
Vous avez pris en compte ces remarques en proposant à mes services, le 27 septembre, une rédaction plus appropriée de la convention et en fournissant, le 22 septembre, une version corrigée des calculs. Quant aux mesures de compensation proposées, même si la destination de l'enveloppe financière n'est pas optimale, elles répondent aux besoins de proportionnalité de la compensation.

J'émetts en conséquence un avis favorable à votre étude préalable agricole et aux mesures de compensation que vous proposez.

Il vous incombe de tenir au courant la DDT de la mise en œuvre des dites mesures au fur et à mesure de leurs avancées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur adjoint de la direction  
départementale des territoires

  
Yannick PASTOUREAU